

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2007

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ - (n° 114)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 101

présenté par
M. Urvoas
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 9 bis

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Disposition inutile.